

Envoyé : mardi 3 avril 2018 11:01
À : enqueteplu2018
Cc : Nicolas
Objet : Enquête PLU 2018

Réclamation adressée à Monsieur Alain Ruby, commissaire enquêteur :

Monsieur,

En qualité de propriétaires-résidents du quartier situé au nord de la rue de la Guyonnerie, nous avons constaté que le projet de PLU révisé, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25/9/17, et actuellement soumis à enquête publique, classait désormais cet ensemble urbain en Zone UD2, en ne lui accordant qu'une **constructibilité très restrictive**. En effet, celle-ci résulte d'une combinaison de règles de larges retraits des constructions par rapport aux limites parcellaires et par rapport aux autres bâtiments, ainsi que d'un pourcentage d'emprise au sol très faible (13% alors que dans le PLU encore en vigueur à ce jour, il est de 20%).

A cela, le nouveau PLU ajouterait une condition exorbitante de **recul de toute construction nouvelle de 40 mètres** à partir de la lisière du Bois de la Guyonnerie !

Cette bande de 40 mètres revient à priver de toute constructibilité **environ la moitié, et parfois plus, de chacune des parcelles** situées entre la rue de la Guyonnerie et le bois (les distances variant entre 90 et moins de 80 mètres).

À l'analyse, cette disposition, si elle était conservée, apparaîtrait comme :

- **contradictoire** avec la situation des maisons édifiées sur cette zone, dont la majorité est construite à l'intérieur de cette bande de 40 mètres. Contradictoire aussi avec des décisions récentes de la Mairie qui a accordé au moins 1 permis de construire à une plus grande proximité de la forêt.
- **inutile**, car la lisière forestière n'est nullement menacée. Elle a, au contraire, été respectée et protégée par les riverains depuis de nombreuses années. En outre, le retrait général de 10 mètres et les obligations de verdissement (70% de la surface des terrain) continueront de la protéger efficacement.
- **arbitraire**, car cette mesure ne s'applique à aucun autre ensemble boisé de la commune. Elle n'a pas non plus été imposée par les communes voisines.

En définitive, cette restriction n'apporterait aucun avantage tangible aux Buressois puisque les terrains concernés demeureraient privés et inaccessibles. En revanche elle contribuerait à dévaloriser grandement la totalité des propriétés installées au nord de la rue de la Guyonnerie.

Le caractère quasi confiscatoire de cette restriction paraît particulièrement injuste ; rappelons que la totalité des riverains Nord de la rue de la Guyonnerie ont fait don il y a quelques années A TITRE GRACIEUX à la commune d'une partie de leurs terrains afin de permettre l'établissement d'un sentier pour piétons, le long de la route, maintenant apprécié de nombreux promeneurs non-résidents. La bonne volonté et l'esprit bienveillant des riverains se trouveraient maintenant bien mal récompensés par une décision injuste, s'ajoutant à une réduction du COS à 13 % qui sonne comme une sanction contre ceux qui ont peu construit.

En conséquence, nous demandons à Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir inviter la municipalité de Bures sur Yvette à réviser son projet en considérant que le retrait de 10 mètres depuis le fond de parcelle, s'appliquant à la zone UD2, assure une protection satisfaisante et pérenne de la lisière forestière.

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Christine et Nicolas Lévy
24 rue de la Guyonnerie
91440 Bures sur Yvette

=====
De : Françoise GEGOUT

Envoyé : mardi 3 avril 2018 17:06
À : enqueteplu2018
Objet : Modification du PLU Bures sur Yvette

Vu la délibération du conseil municipal du 25/09/2017 qui reprend la délibération du 12/12/2016 reprenant déjà celle du 19/12/2012 avec le plan ci-inclus et où la parcelle A 152 ne figure pas dans l'ilot mairie.

En conséquence cette parcelle A 152 ne peut pas être incluse dans la prescription de la révision du PLU en cours actuellement au chapitre de la finalisation de l'ilot mairie.

Si le conseil municipal passait outre, ce ne serait pas juridiquement valable.

Françoise GEGOUT

De : Laurence Massiot-Fayet

Envoyé : mardi 3 avril 2018 15:17

À : enqueteplu2018

Objet : biodiversité - passages sous clôtures

Petite faune sauvage et urbanisation :

Alors que les rapports sur la biodiversité se font de plus en plus alarmants, **quelques mesure simples, comme l'aménagement de quelques passages de 12 x 12 cm sous les murs, clôtures et portails, ménagerait des couloirs de circulation pour la petite faune sauvage.**

Certaines espèces, comme les hérissons (espèce protégée et en voie de disparition) ne trouvant plus ni habitat, ni nourriture dans les campagnes, se sont réfugiées dans les zones périurbaines plus accueillantes (jardins, haies, ...). La vallée de Chevreuse en comptait jusqu'à récemment encore beaucoup, mais l'urbanisation, avec le cloisonnement des parcelles en petits espaces étanches, compromet leur survie. Comme d'autres animaux, ils ont besoin de pouvoir se déplacer sur un grand territoire, tant pour trouver à manger (chasse) que pour la reproduction (éviter la consanguinité). La suppression de leurs passages naturels par la construction de clôtures les contraint en outre à se déplacer sur les route, avec les risques que cela comporte.

Il me semble que certaines directives européennes imposent d'ailleurs que des passages soient prévus lors de nouvelles constructions. De telles dispositions ne pourraient-elles pas être prévues au PLU ?

Je vous remercie pour l'attention que vous pourrez porter à ces quelques remarques,

Laurence Fayet
4, allée Cérès,
Bures